



## A M E N D E M E N T

présenté par  
M. NOUGEIN

ARTICLE 35  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Provision relative aux rémunérations publiques</b> dont titre 2		220 000 000		220 000 000
<b>Dépenses accidentelles et imprévisibles</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>220 000 000</b>		<b>220 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 220 000 000</b>		<b>- 220 000 000</b>	

### OBJET

Le présent amendement vise à porter à trois jours le délai de carence dans la fonction publique d'État.

L'article 115 de la loi de finances pour 2018 a réinstauré un jour de carence dans la fonction publique. L'évaluation préalable de cet article estimait alors l'économie supplémentaire liée à la réinstauration d'un jour de carence à 108 millions d'euros, soit un total de 216 millions d'euros en cas d'extension du délai de carence à trois jours. Compte tenu du dynamisme des effectifs de la fonction publique d'État depuis 2018, cette économie est estimée à 220 millions d'euros pour l'année 2024.

Par convention, cette économie est imputée sur le programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », à hauteur de 220 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Il ne s'agit toutefois pas de remettre en cause les mesures financées par la provision relative aux rémunérations publiques en 2024. L'économie réalisée grâce à cet amendement a en effet vocation à être répartie dans l'ensemble des missions du budget de l'État.



## A M E N D E M E N T

présenté par  
M. NOUGEIN

ARTICLE 35  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Provision relative aux rémunérations publiques</b> dont titre 2				
<b>Dépenses accidentelles et imprévisibles</b>		101 000 000		101 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>101 000 000</b>		<b>101 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 101 000 000</b>		<b>- 101 000 000</b>	

### OBJET

La programme 552 « Dépenses accidentelles et imprévisibles » fait l'objet d'une demande de crédits de 525 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 225 millions d'euros en crédits de paiement (CP) dans le projet de loi de finances pour 2024, contre 1,374 milliard d'euros en AE et 1,074 milliard d'euros en CP en loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le rapporteur spécial se félicite de la baisse des crédits inscrits sur ce programme, le Gouvernement ayant pris l'habitude, depuis la crise sanitaire, de procéder à des ouvertures de crédits excessives sur cette dotation, en s'appuyant sur des justifications souvent lacunaires.

Il apparaît toutefois justifié, au regard des faibles montants de crédits consommés sur les exercices précédents, de minorer les crédits de ce programme. En effet, l'année 2021 n'a fait l'objet d'aucune mesure d'exécution, et l'année 2022 n'a été marquée que par la répartition de 18 millions d'euros de crédits (soit 2 % des crédits ouverts en LFI et en loi de finances rectificative). En ce qui concerne l'année 2023, seuls 20 millions d'euros de crédits ont été consommés à ce jour (soit 2 % des crédits ouverts en LFI). Par ailleurs, les montants demandés en 2024 demeurent sensiblement supérieurs aux montants conventionnels de 424 millions d'euros en AE et 124 millions en CP qui ont été fixés à partir de 2018 par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le présent amendement vise donc, dans un souci de sincérité budgétaire, à minorer les crédits du programme 552 de 101 millions d'euros en AE et en CP, afin de les ramener au même niveau que ces montants conventionnels. Au regard de la faible consommation des crédits ces dernières années, le montant restant sur cette dotation demeurerait largement suffisant pour couvrir les aléas éventuels pouvant affecter la gestion budgétaire.

Il convient par ailleurs de rappeler que, si toutes les marges de manœuvre précitées étaient malgré tout épuisées, le Gouvernement aurait toujours la possibilité de prendre un décret d'avance ou de présenter un projet de loi de finances rectificative.